

FG/ECL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2019

Le six décembre deux mille dix-neuf, à neuf heures trente, sur convocations envoyées le douze novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- M. Charles BERNADAS, Adjoint au Maire de GAN, M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, M. Jean-Louis CALDERONI, Adjoint au Maire de BIZANOS, suppléant de M. LOCATELLI, Maire d'AUSSEVIELLE, M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES, M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, M. Francis HUNAULT, Maire de NAVAILLES-ANGOS, M. Frédéric LAHORE, Maire de LOURENTIES, M. Alain SANZ, Maire de REBENACQ, M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON, M. Alain VIGNAU, Maire de BEUSTE, suppléant de M. RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT, M. Michel CASSOU, vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. Michel LAURONCE, Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. Didier GUÉRETIN, comptable.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Laurent AUBUCHOU-AUROUIX, Conseiller Municipal de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, et son suppléant, M. Jean OTHAX, Maire d'UZOS, M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR, et son suppléant, M. Anthony BLEUZE, Adjoint au Maire d'ANGLET, M. Jean-Yves COURREGES, Maire de SERRES-CASTET, et son suppléant, M. David DUIZIDOU, Maire de THÈZE, M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, et son suppléant, M. Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Maire de SARRANCE, M. Jacques LOCATELLI, Maire d'AUSSEVIELLE, Mme Marie-Josèphe MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, et son suppléant, M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE, M. Pascal MORA, Maire de GELOS, et son suppléant, M. André BERNOS, Maire d'AGNOS, M. Pierre RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT, M. Bernard CACHENAUT, vice-Président de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, M. Daniel LACRAMPE, Président de la Communauté de Communes du HAUT BÉARN, et son suppléant, M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de Communes de la VALLÉE D'OSSAU, M. Maurice MINVIELLE, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du NORD EST BÉARN, et son suppléant, M. Franck BOCHER, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes ADOUR MADIRAN, M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3, et Mme Annie HILD, Conseillère Départementale du Canton de PAU-2.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR:

M. CACHENAUT à M. CASSOU

M. CARTER à M. BORDES

M. COURREGES à M. HUNAULT

M. IRIGOIN à M. CASSOU

M. LACRAMPE à M. LAURONCE

Mme MIALOCQ à M. LAHORE

M. MINVIELLE à M. LAHORE

M. MORA à M. SANZ

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, Mme ARPAILLANGE, responsable du Service des Affaires Générales, Mme VAYSSIER, responsable du Service Administratif Intercommunal, Mme GASTELLU, responsable du Service Informatique Intercommunal, M. DELHEURE, responsable du Service Technique Intercommunal, M. DORKEL, responsable du Service d'Urbanisme Intercommunal, M. BRUSQUE, responsable du Service Voirie et Réseaux Intercommunal, Mme CAPDESSUS-LACOSTE, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Le Président fait l'appel et souligne la première participation de M. CALDERONI qu'il remercie pour sa présence.

M. GUÉRÉTIN, comptable public, demande la parole au Président en ce début de séance afin de préciser que le récent incident relatif au retard du versement des payes du mois de novembre par la Trésorerie municipale n'est en aucun cas imputable au service en charge de l'établissement des salaires à l'Agence. Il renouvelle ses excuses auprès du service en question et notamment auprès de Mme ARPAILLANGE qui le dirige.

Le Président le remercie pour cet éclaircissement.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et annonce que le prochain Comité syndical aura lieu le 6 février 2020 toute la journée avec un déjeuner.

1 - POINT DES ADHÉSIONS À L'AGENCE

Il est exposé que depuis le 10 septembre 2019, date de la dernière décision du Président arrêtant la liste des collectivités adhérant à l'Agence, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL			610
SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL			571
SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL			405
SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL			224
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX INTERCOMMUNAL	3		209

Le Président a pris acte de ces adhésions par une décision en date du 26 novembre 2019, dont on trouvera ci-après un extrait.

Extrait de la décision du 26 novembre 2019



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié les 28 avril 2000, 18 octobre 2005, 14 mai 2008, 29 mai 2017 et 24 janvier 2018 portant création du Syndicat Mixte dénommé Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les statuts de ladite Agence et notamment l'article 4 qui précise que l'adhésion ou le retrait de l'Agence d'une collectivité intervient de plein droit, sur décision de son organe délibérant et que le Président du Syndicat Mixte doit constater cette adhésion ou ce retrait par une décision avant d'en informer le Comité Syndical et le Préfet,
- Vu la décision du 10 septembre 2019 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu les délibérations reçues depuis lors de diverses collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1er - Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITES	SERVICES						
COLLECTIVITES	SAI	SII	STI	SUI	SVRI		
COMMUNE DE GABASTON					х		
COMMUNE DE LARUNS					х		
COMMUNE D'ORTHEZ					Х		

<u>2 – QUESTIONS DE PERSONNEL</u>

A/ Création d'emplois permanents pour avancement de grade

Il est exposé qu'afin de permettre l'avancement d'un agent promouvable au grade supérieur, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pour permettre l'avancement d'un agent occupant actuellement les fonctions de secrétaire au Service Technique Intercommunal au regard des missions dévolues à ce poste (secrétariat technique, suivi des marchés...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

B/ Extension de grade sur des emplois permanents présents au tableau des effectifs

- a) Service Informatique Intercommunal
 - Extension de grade sur un emploi de technicien en informatique

Il est exposé qu'un emploi de technicien en informatique a été rendu vacant pour cause de mutation d'un agent dans une autre collectivité à compter du 1^{er} février 2020. L'emploi est actuellement fléché sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, grade détenu par l'agent occupant le poste.

Afin de permettre l'optimisation du process de recrutement sur ce poste, il est proposé au Comité Syndical d'étendre cet emploi aux grades de technicien et de technicien principal de 2ème classe.

D'autre part, afin de pouvoir faire face à toutes les situations au regard des candidatures potentielles, et dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions du contrat à durée déterminée cidessous et d'autoriser le Président à le signer.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

O	1		présentée par son u 6 décembre 2019	,	,	J 1
ET M/Mme	né(e) le	à	demeurant à			

ENTRE

Considérant que M/Mmeremplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour répondre à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Un emploi permanent à temps complet a été rendu vacant afin de recruter un technicien informatique pour le Service Informatique Intercommunal suite à la mutation d'un agent titulaire dans une autre collectivité.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le numéroet portée sur l'arrêté n°,visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

Une procédure de recrutement a été effectuée. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste de technicien en informatique à pourvoir au Service Informatique Intercommunal, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS</u>

A compter du est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de technicien en informatique (catégorie B) à temps complet au sein du Service Informatique Intercommunal. Il/Elle aura pour missions principales La gestion de projets « métier » pour les collectivités, des formations sur des logiciels professionnels (comptabilité, budget, paie, élections, ...), l'assistance téléphonique sur ces mêmes logiciels Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui. Il/Elle effectuera une période d'essai de 2 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Au titre de cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 573, majoré (au 1^{er} janvier 2018) 484, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfants à charge. Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE - RETRAITE

M/Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le au soir.

Il ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée de l'engagement peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

<u>ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL</u>

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M/Mme se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peur l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois (requête sur le site www.telerecours.fr).						
Fait à PAU, le						
	Le Président,					
M/Mme	Michel CASSOU Maire de PARDIES-PIÉTAT					

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'ouvrir le recrutement d'un technicien en informatique aux grades de technicien et de technicien principal de 2ème classe. Dans le cas où aucun fonctionnaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, et afin de pouvoir faire face à toutes les situations au regard des candidatures potentielles, le Comité syndical approuve à l'unanimité les conditions du contrat à durée déterminée ci-dessus et autorise le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

- Extension de grade sur un emploi d'assistant en informatique

Il est exposé qu'un emploi d'assistant en informatique a été rendu vacant pour cause de mutation d'un agent dans une autre collectivité dans le courant du mois de février 2020. L'emploi est actuellement fléché sur le grade d'adjoint administratif, grade détenu par l'agent occupant le poste.

Afin de permettre l'optimisation du process de recrutement sur ce poste, il est proposé au Comité Syndical d'étendre cet emploi, d'une part, aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et, d'autre part, au cadre d'emplois des adjoints techniques, savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'ouvrir le recrutement d'un assistant informatique sur les cadres d'emplois et grades ci-dessus exposés, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

b) Service Administratif Intercommunal

- Extension de grade sur un emploi de consultant juridique

Il est exposé qu'un emploi permanent de consultant juridique a été rendu vacant le 9 mars 2018 lors du départ de l'agent en poste. Cet emploi avait été créé sur le grade d'attaché territorial. Il relèverait également du grade d'attaché principal.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à une extension au grade d'attaché principal sur l'emploi permanent de consultant juridique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'extension de grade telle qu'exposée ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

c) Direction

- Extension de grade sur un emploi de secrétaire de direction

Il est exposé qu'un emploi de secrétaire de direction sera prochainement rendu vacant pour cause de mutation d'un agent dans une autre collectivité à compter du 1^{er} février 2020. L'emploi est actuellement fléché sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, grade détenu par l'agent occupant le poste.

Afin de permettre un recrutement élargi au regard des missions dévolues au poste, il est proposé au Comité Syndical d'étendre cet emploi, d'une part, aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et, d'autre part, au grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'extension de grades telle qu'exposée ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

M. CASSOU exprime ses remerciements à Eléna CAPDESSUS-LACOSTE, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, pour ses services au sein de l'Agence.

3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Sont présentés ci-après des éléments pour alimenter ce débat, concernant successivement l'exercice 2019 et les prévisions pour l'année 2020.

A/ L'exercice 2019

Il est exposé qu'à ce stade, il ne s'agit bien sûr que d'estimations, fondées sur les réalisations effectives à la mi-novembre et sur une prévision des dépenses et recettes afférentes à la période postérieure.

Le résultat net de l'activité des services serait de l'ordre de 193 000 €, avec un excédent en fonctionnement de 179 000 € et en investissement de 14 000 €. La dotation de travaux de l'ordre de 148 000 €, prise sur les excédents cumulés et destinée au financement des travaux au sein de la Maison des Communes (salle du personnel et extension), vient amoindrir ce résultat sur la section d'investissement, qui présente donc un déficit de 134 000 €. L'exercice devrait donc se solder au global par un excédent d'environ 45 000 €.

Les tableaux ci-dessous reprennent les éléments présentés lors du vote du budget relatif à l'exercice 2019 et en parallèle les éléments prévisionnels de clôture afin d'illustrer les données précédentes.

Vote du budget + Décisions modificatives de crédits - Exercice 2019

BP 2019		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
	Dépenses	825 407	745 795	1 803 075	748 133	675 619	
	dont indemnisation ARE	2 000	0	17 000	54 000	9 000	-94 289
Fonctionnement	Recettes	914 300	759 460	1 728 100	665 600	636 280	
	Dépenses	24 800	26 200	56 100	14 800	30 900	-68 675
Investissement	Recettes	2 357	20 104	36 450	10 426	14 788	
	Fonctionnement	88 893	13 665	-74 975	-82 533	-39 339	-94 289
Balance	Investissement	-22 443	-6 096	-19 650	-4 374	-16 112	-68 675
Balance générale		66 450	7 569	-94 625	-86 907	-55 451	-162 964
						Dotation travaux	221 000
						Total exercice	-383 964

BP 2019 + DM1		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
	Dépenses	825 407	746 046	1 803 075	748 133	675 619	
	dont indemnisation ARE	2 000	0	17 000	54 000	9 000	-94 540
Fonctionnement	Recettes	914 300	759 460	1 728 100	665 600	636 280	
	Dépenses	31 100	33 300	150 800	21 000	36 600	-188 425
Investissement	Recettes	2 357	20 354	36 450	10 426	14 788	
	Fonctionnement	88 893	13 414	-74 975	-82 533	-39 339	-94 540
Balance	Investissement	-28 743	-12 946	-114 350	-10 574	-21 812	-188 425
Balance générale		60 150	468	-189 325	-93 107	-61 151	-282 965
		_				Dotation travaux	221 000
						Total exercice	-503 965

BP 2019 + DM1 + DM2		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
	Dépenses	826 992	747 733	1 812 746	749 638	693 171	
	dont indemnisation ARE	2 000	0	17 000	54 000	9 000	-94 540
Fonctionnement	Recettes	914 300	759 460	1 728 100	665 600	668 280	
	Dépenses	31 100	33 300	150 800	21 000	36 600	-188 425
Investissement	Recettes	2 357	20 354	36 450	10 426	14 788	
	Fonctionnement	87 308	11 727	-84 646	-84 038	-24 891	-94 540
Balance	Investissement	-28 743	-12 946	-114 350	-10 574	-21 812	-188 425
Balance générale		58 565	-1 219	-198 996	-94 612	-46 703	-282 965
						Dotation travaux	221 000
						Total exercice	-503 965

M. CASSOU remercie le travail des équipes de l'Agence rendu difficile dans un environnement de travail exigu. Il remercie également les collectivités adhérentes de continuer de faire confiance à l'Agence malgré la création de services en propre dans certains EPCI.

M. LAHORE le rejoint et dit que les collectivités savent qu'elles peuvent compter sur l'Agence en tant que ressource, et souligne le volume de travail que réalisent les agents.

Prévision de réalisation - Exercice 2019

		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
	Dépenses	758 011	649 155	1 662 675	703 921	681 836	
	dont indemnisation ARE	249	1 700	1 800	28 000	0	179 292
Fonctionnement	Recettes	941 293	613 945	1 692 181	657 778	729 693	
	Dépenses	6 257	16 577	32 800	-162	20 371	14 025
Investissement	Recettes	2 356	20 354	41 833	10 457	14 868	14 025
	Fonctionnement	183 282	-35 210	29 506	-46 143	47 857	179 292
Balance	Investissement	-3 901	3 777	9 033	10 619	-5 503	14 025
Balance générale		179 381	-31 433	38 539	-35 524	42 354	193 317
						Dotation travaux	148 154
						Total exercice	45 163

Pour rappel, et même s'il est à noter que les exercices ne sont pas forcément comparables sur le fond, voici l'historique des résultats sur la période 2013-2018 :

2013	2014	2015	2016	2017	2018
197 789 €	- 6 652 €	27 305 €	496 780 €	419 102 €	- 95 223 €

ainsi que l'historique des résultats cumulés sur la même période :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement	179 541,59	-40 173,67	171 957,35	580 832,69	229 993,74	-138 129,99
Excédent/déficit cumulé F	1 516 757,76	1 476 684,09	1 648 541,44	2 229 374,13	2 398 321,40	2 260 191,41
Investissement	18 247,52	33 521,79	-144 651,46	-84 052,22	189 108,83	42 906,39
Excédent/déficit cumulé I	134 135,62	167 657,41	23 005,95	-61 046,47	128 062,36	170 968,75
Exercice	197 789,11	-6 651,88	27 305,89	496 780,47	419 102,57	-95 223,60
Excédent/déficit cumulé T	1 650 893,38	1 644 341,50	1 671 547,39	2 168 327,66	2 526 383,76	2 431 160,16

Cette prévision de clôture, au regard des éléments connus à ce jour, est nettement positive (la comparaison est ici portée par rapport au budget primitif) :

Le **Service Administratif Intercommunal** présenterait un excédent de l'ordre de 179 000 € pour une prévision qui avait été estimée à environ 66 000 €. L'excédent relève quasi exclusivement de la section de fonctionnement. Mme VAYSSIER précise que le volume important d'actes en la forme administrative compte beaucoup dans ces résultats.

Cette amélioration du résultat est essentiellement due à un fonctionnement en souseffectif, les trois départs de 2018 n'ayant à ce jour été compensés que par deux arrivées.

Le **Service Informatique Intercommunal** se dirige vers un déficit de l'ordre de 31 500 € lié au déficit de la section de fonctionnement. La prévision était à l'équilibre.

Une partie importante de ce résultat trouve son origine dans le déploiement plus long que prévu de la mission de DPO, la proposition de La Fibre 64, neutre financièrement pour les communes, s'étant traduite par une longue phase d'hésitation des collectivités quant au choix de leur DPO. Par ailleurs, le service est toujours impacté par une absence de longue durée d'un agent.

- M. CASSOU précise que le DPO travaille aussi pour l'Agence, ce qui représente un investissement en temps non négligeable.
- M. BERNADAS signale que l'offre de la Fibre 64 en matière de DPO est certes gratuite mais beaucoup moins complète que celle de l'Agence, et ne conseille pas ce choix aux collectivités.
- M. GAY confirme qu'effectivement il ne s'agit pas du même type d'intervention et les collectivités ont donc le choix entre 2 offres de nature différente. Il indique que certaines collectivités reviennent vers l'Agence, car elles ne souhaitent pas prendre en charge directement ce travail.
- Le **Service Technique Intercommunal** présenterait un excédent de l'ordre de 38 500 €, alors que le prévisionnel envisageait un déficit de l'ordre de 95 000 €, qui se décompose de la manière suivante :
 - la section de fonctionnement présenterait un excédent d'environ 30 000 €, contre une prévision de déficit d'environ 75 000 €. Cette amélioration est due à un fonctionnement en sous-effectif tout au long de l'année, des départs n'ayant pas été compensés ;
 - l'investissement serait en excédent de 9 000 € alors que la prévision était en déficit de 19 650 €.

M. DELHEURE expose que le pôle ingénierie, créé en fin d'année 2015 et composé actuellement de deux ingénieurs structures et d'un ingénieur thermique, s'est équilibré financièrement cette année. Sur ces bases-là, le recrutement d'un technicien électricité a été lancé et sera effectif au 3 février 2020. A cette date, le pôle ingénierie sera donc au complet.

- M. GAY précise que la section d'investissement est en excédent car les dépenses liées au renouvellement du parc informatique n'ont été engagées que partiellement.
- M. DELHEURE rajoute que les ingénieurs du pôle ingénierie travaillent sous un environnement Microsoft (lié aux logiciels de calcul) alors que les autres agents du service travaillent sous un environnement Mac. La cohabitation de ces deux environnements engendrant des difficultés dans l'exploitation des documents et une perte de temps, un diagnostic informatique a été lancé en septembre 2019. Il est réalisé par M. Jean-Marc BAYAUT et le résultat de l'étude sera rendu mi-décembre 2019. C'est seulement à l'issue de ce rendu que les investissements seront planifiés et échelonnés sur plusieurs années.

Concernant les travaux d'extension de la Maison des Communes, le Conseil d'Administration du CDG a validé le 29 novembre 2019 le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui devrait être mis en ligne la semaine prochaine. Restent à présent à définir les modalités de financement et la répartition des charges entre les deux structures. Comme cela a déjà été évoqué, une nouvelle convention de fonctionnement sera établie à cette occasion.

- Le **Service d'Urbanisme Intercommunal** devrait présenter un déficit de l'ordre de 35 000 €, alors que le prévisionnel avait été basé sur un déficit d'environ 89 000 €.
 - le déficit de fonctionnement serait de l'ordre de 46 000 €, soit une amélioration d'environ 35 000 € par rapport au prévisionnel. Le service continue de supporter des charges de personnel à caractère exceptionnel, le chômage représentant environ 29 000 € soit quasiment les deux tiers de ce déficit. Pour les missions, la partie ADS a représenté une recette supérieure à la prévision alors que la partie planification a été en retrait. On peut rappeler que le maintien du coût de la demi-journée au même montant sur ces trois dernières années induit mécaniquement une perte de recettes.
 - l'investissement présente un léger excédent de 3 687 €.
- M. DORKEL évoque le contexte de l'année écoulée qui a conduit, en ce qui concerne les documents d'urbanisme, à de moindres recettes que ce qui était initialement prévu. Il évoque ainsi une complexification de la conduite des études due à des raisons « politiques » et administratives, mais aussi à de nouveaux comportements de la part des administrés qui se mesurent notamment à l'occasion des enquêtes publiques. Les registres dématérialisés offrent ainsi désormais la possibilité de déposer très aisément des remarques, qui plus est de façon anonyme, ce qui peut aboutir à une pléthore d'observations (jusqu'à 450 sur un dossier de PLU). Ces observations, même si elles sont plus ou moins bien fondées, nécessitent malgré tout un traitement particulier de la part de l'EPCI compétent (et donc des chargés d'études) à destination du commissaire enquêteur.
- M. SANZ s'étonne que des remarques déposées à l'enquête puissent être anonymes, ce que confirme M. DORKEL. M. SANZ se dit outré par ces pratiques.
- M. HUNAULT revient sur la question du chômage dans les services, car il lui semble que l'Agence était désormais assurée pour ce risque.
- M. GAY répond qu'il s'agit là de situations antérieures à la prise d'effet de la convention. Celle-ci a été délibérée en décembre 2018, avec un délai de carence de 5 mois. Ne rentrent donc dans le champ de cette convention que les ouvertures de droit à compter du 1^{er} juillet 2019. M. GAY souligne l'intérêt de cette convention, au regard des missions que conduit l'Agence et le recours régulier à des contractuels.
- M. GAIRIN rajoute que cette assurance n'aurait pas été pertinente il y a quelques années mais que c'est aujourd'hui nécessaire.

Le **Service Voirie et Réseaux Intercommunal** devrait présenter un excédent de l'ordre de 42 000 €. La prévision avait été établie sur un déficit de 55 000 €.

- un excédent de fonctionnement de 48 000 €, alors que le prévisionnel faisait apparaître un déficit de 39 000 €,
- un léger déficit d'investissement de 5 000 € alors que le prévisionnel mentionnait un déficit de 16 112 €.

Concernant les travaux d'aménagement de la Maison des Communes, deux opérations ont coexisté en 2019 au sein de la Maison des Communes. Il est rappelé que, dans ce contexte, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Service Technique pour le compte de la maîtrise d'ouvrage relevant du Centre de Gestion.

- la salle du personnel a été réalisée et a fait l'objet d'une offre de concours au CDG pour un montant total de 85 383,63 € prenant en compte l'ingénierie développée par l'Agence dans le cadre de ces travaux pour un montant de 37 650 € au total sur les exercices 2018 et 2019 (dont 10 560 € pour 2019 valorisés sous la forme d'une subvention d'équipement versée en nature, comme ce fut le cas en 2018) ;
- l'extension du bâtiment de la Maison des Communes a généré une subvention d'équipement versée en nature pour un montant de 52 194 € pour l'année 2019 (dont 9 954 € assurée par le Service Voirie et Réseaux Intercommunal sur la période 2015-2019).

L'offre de concours pour la salle du personnel ainsi que l'ingénierie prise en charge par l'Agence ont été compensées par une dotation analytique sur l'activité des services de 148 154 €, qui vient diminuer de fait le résultat prévisionnel de l'exercice, puisqu'elle ne donne lieu à aucune écriture comptable.

M. SANZ et M. CASSOU rendent hommage à M. Jean-Paul BRIN, défunt premier adjoint à la Ville de Pau, qui a été d'une grande aide lors des discussions avec les services de la Ville et de l'Agglomération sur le dossier de l'extension de la Maison des Communes.

Concernant les moyens généraux, dont le coût est répercuté sur l'ensemble des services sous la forme de charges indirectes, il ressort de la prévision de clôture que le coût par agent s'élèverait à 8 290 € en fonctionnement. Ce coût est quasi égal au coût par agent de l'exercice 2018 (8 270 €).

On voit qu'il est plusieurs fois question du sous-effectif des services. Il faut souligner que si l'amélioration des résultats est aussi importante, le premier facteur est l'investissement des agents qui se sont mobilisés afin que les demandes des collectivités soient satisfaites, car le niveau de ces demandes n'a pas diminué.

Mme ARPAILLANGE informe les membres du Comité Syndical de l'arrivée, le 3 février prochain, de la personne qui exercera les fonctions d'adjoint au responsable du Service. Il s'agit de Carine DÉSERT, actuellement conseillère en organisation et référente du CTi au Centre de Gestion.

- M. HUNAULT demande si beaucoup d'heures supplémentaires sont faites par les agents de l'APGL.
- M. GAY précise que l'on parle d'heures supplémentaires uniquement pour les agents de catégories C, ceux de catégories B et A ayant un régime indemnitaire tenant compte des sujétions liées à leur poste. Ceci posé, il est vrai que le volume de travail à l'Agence peut être qualifié d'important.

- M. LAHORE dit que si l'on demande un travail soutenu aux agents et que les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées, cela peut expliquer les départs de l'Agence. La mise en place du CIA peut répondre à cette problématique et encourager les agents dans leurs efforts.
- M. ECHEVERRIA demande si les agents tiennent un décompte des heures supplémentaires effectuées.
- M. GAY dit que l'on sait jauger cette information grâce au travail produit à l'Agence et aux déplacements/réunions renseignés dans le planning hebdomadaire.

B/ Les prévisions pour l'année 2020

Il est exposé que sur un plan général, 86 % du budget de l'Agence étant constitués par des dépenses de personnel, il est relativement facile d'anticiper sur l'évolution de l'ensemble des dépenses, en réalisant quelques projections sur la masse salariale, qui devrait évoluer en 2020 en fonction des facteurs suivants :

- le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), lié aux avancements d'échelon et de grade du personnel. Il apparaît en progression de 2,33 %, cette augmentation n'ayant été que de 1,84 % en 2019 par rapport à 2018. Ceci est en grande partie lié à l'application du PPCR en 2019 après un gel en 2018 ;
- l'augmentation d'un élément de rémunération mis en place en 2018 pour compenser l'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), l'Indemnité Compensatrice de la Contribution Sociale Généralisée (ICCSG), qui fait l'objet d'une régularisation annuelle. Cette augmentation correspondrait à environ 0,15 % de la masse salariale en prenant en compte le projet de revalorisation exceptionnelle de cette indemnité prévue pour l'année 2020 ;
- pas d'augmentation prévue en 2020 de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Au total, on peut estimer que l'augmentation de la masse salariale à effectif constant sera de l'ordre de 2,48 %, qu'il est proposé d'arrondir à 2,5 %, et que le total des dépenses progressera dans la même proportion, toujours à effectif constant.

Au regard des prévisions de clôture pour 2019 et des projections pour 2020, il est donc proposé une évolution générale des tarifs (abonnements et interventions) pour 2020 de 2,5 %, à l'exception de quelques particularités. Dans le détail par services :

- Le **Service Administratif Intercommunal** sera en 2020 dans une année particulière, liée aux élections. Il est prévu un poste de consultant supplémentaire de 6 mois afin de répondre au mieux à cette période (rappelons qu'un poste permanent est toujours vacant). Il est également anticipé en fin d'année le départ à la retraite à échéance de deux ans de la responsable du pôle Actes en la Forme Administrative (AFA).
- Le service serait en excédent de fonctionnement de 57 844 € et en déficit d'investissement de 18 011 €, soit un résultat global de 39 833 €.
- <u>Tarifs</u>: l'augmentation est de 2,5 %, à l'exception des AFA pour des raisons de positionnement, notamment vis-à-vis des nouveaux élus pour lesquels les AFA sont une porte d'entrée vers le service.
- Le **Service Informatique Intercommunal** serait en déficit en fonctionnement (42 100 €) comme en investissement (27 077 €) soit un résultat global de 69 177 €. Ce prévisionnel intègre une dépense au titre des indemnisations liées au chômage de 13 000 €, qui alourdit inévitablement le déficit.

<u>Tarifs</u>: l'augmentation est de 2,5 %, à l'exception des tarifs à l'habitant très faibles dont le montant resterait identique, car l'augmentation de 2,5 % n'est pas significative.

Le **Service Technique Intercommunal** présenterait un déficit de fonctionnement de 85 038 €. Ceci est surtout dû à des éléments de contexte particuliers (20 000 € de chômage, un agent mobilisé à temps plein sur l'archivage...).

Concernant l'investissement, il présenterait un léger déficit de 13 057 €. Le résultat global serait alors un déficit de 98 095 €.

<u>Tarifs</u>: l'augmentation est de 2,5 %, à l'exception des tarifs à l'habitant très faibles des EPCI et syndicats, pour lesquels l'augmentation de 2,5 % n'est pas significative.

Le **Service d'Urbanisme Intercommunal** ferait apparaître un déficit de fonctionnement de 94 680 €. Si 19 000 € sont directement liés aux indemnités chômage que l'on s'attend à verser, l'essentiel est dans la situation toujours particulière que connait le service les années d'élections municipales, et le ralentissement très net de l'activité sur environ la moitié de l'année.

L'investissement étant proche de l'équilibre (- 5 323 €), le résultat global serait alors de - 100 183 €.

<u>Tarifs</u>: augmentation de 2,5 %, à l'exception du coût de demi-journée qu'il est proposé de laisser au niveau actuel dans le but de l'harmoniser à terme avec les autres services (avec les évolutions constatées ces dernières années, il restera encore un an pour boucler ce rattrapage).

Le **Service Voirie et Réseaux Intercommunal**, présenterait un résultat proche de l'équilibre en section de fonctionnement (déficit de 3 226 €). Ce prévisionnel est lié à la mise en œuvre des pistes d'amélioration évoquées les années précédentes (non-remplacement d'agent démissionnaire, gains de productivité logiciels, modification de la tarification forfaitaire, meilleure évaluation du montant des missions…).

La section d'investissement présentant un excédent de 2 171 €, le résultat global du service serait alors de - 1 055 €.

<u>Tarifs</u>: l'augmentation est de 2,5 %, à l'exception des tarifs à l'habitant très faibles des EPCI et syndicats, pour lesquels l'augmentation de 2,5 % n'est pas significative.

DOB 2020

		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
	Dépenses	873 156	809 500	1 792 038	707 760	808 226	
	dont indemnisation ARE	0	13 000	20 000	19 000	0	-167 380
Fonctionnement	Recettes	931 000	767 400	1 707 000	612 900	805 000	
	Dépenses	20 700	47 100	52 400	11 900	11 500	64 207
Investissement	Recettes	2 689	20 023	39 343	6 577	13 671	-61 297
	Fonctionnement	57 844	-42 100	-85 038	-94 860	-3 226	-167 380
Balance	Investissement	-18 011	-27 077	-13 057	-5 323	2 171	-61 297
Balance générale		39 833	-69 177	-98 095	-100 183	-1 055	-228 677
_						Dotation travaux	44 000
						Total exercice	-272 677

A la prévision de réalisation relative à l'activité des services telle que présentée cidessus, a été inscrite au budget une prévision pour les travaux notamment l'ingénierie pour l'extension du bâtiment de la Maison des Communes pour un montant de 44 000 €, supportée analytiquement par le budget des charges indirectes sur lequel une dotation sur les excédents précédemment réalisés est prévue afin de ne pas perturber la lisibilité de l'activité normale des services.

4 – TARIFICATION 2020

Comme chaque année, il est proposé de fixer dès à présent les tarifs pour l'année à venir, afin qu'ils puissent s'appliquer dès le 1^{er} janvier prochain.

Concernant les tarifs, l'augmentation générale proposée est donc de 2,5 %, avec quelques exceptions. En dehors des particularités comme les AFA au Service Administratif Intercommunal et le coût de la demi-journée au Service d'Urbanisme Intercommunal, il est proposé de ne pas faire évoluer les montants à l'habitant trop faibles pour que l'augmentation

atteigne 1 centime (cas de tarifs à 5 ou 10 centimes d'euro/habitant). Ceci est dans la suite de l'engagement de l'année précédente, année pour laquelle justement ces tarifs avaient été augmentés alors que le pourcentage retenu n'y conduisait pas. Il avait été convenu de "masquer" ces augmentations minimes, et de procéder à un rattrapage par palier lorsqu'elles atteignent un montant permettant d'être arrondi au centime supérieur.

Afin de mieux percevoir les évolutions, le tableau ci-dessous fait apparaître dans les colonnes successives :

- la cotisation 2019
- le pourcentage de hausse proposé, soit globalement 2,5 %
- le détail des tarifs soumis au vote, qui fait apparaître si nécessaire les arrondis

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité l'augmentation des tarifs à 2,5 %, dont la traduction écrite figure ci-après.

	Cotisation 2019	% hausse	Cotisation 2020	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
Service Administratif Intercommunal					
Abonnement					
Communes					
Par hab.	1,83	2,50%	1,876	1,88	2,73%
Plancher	495,00	2,50%	507,375	507,00	2,42%
Plafond	4 129,00	2,50%	4 232,225	4 232,00	2,49%
Epci à FP					
Par hab.	0,12	2,50%	0,123	0,12	0,00%
Plancher	1 390,00	2,50%	1 424,750	1 425,00	2,52%
Plafond	14 476,00	2,50%	14 837,900	14 838,00	2,50%
Syndicat				·	
Par hab.	0,11	2,50%	0,113	0,11	0,00%
Plancher	495,00	2,50%	507,375	507,00	2,42%
Plafond	4 129,00	2,50%	4 232,225	4 232,00	2,49%
Prestations supplémentaires	·		•	·	
Rédaction de mémoires (contentieux) - par instance	1 166,00	2,50%	1 195,150	1 195,00	2,49%
Etudes financières (par 1/2 j. d'intervention)	264.00	2.50%	270,600	271,00	2.65%
Assistance ponctuelle en matière budgétaire, fiscale	20 1,00	2,0070	2.0,000		_,0070
et comptable	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
Aide à la passation de délégation de service public	1 022,00	2,50%	1 047,550	1 048,00	2,54%
Assurances - établissement d'un cahier des charges	620,00	2,50%	635,500	636,00	2,58%
Assurances - analyse propositions/contrats	466,00	2,50%	477,650	478,00	2,58%
Assurances - les deux interventions	931,00	2,50%	954,275	954,00	2,47%
Expropriation - DUP et parcellaire	1 243,00	2,50%	1 274,075	1 274,00	2,49%
Expropriation - assistance fixation indemnités	1 243,00	2,50%	1 274,075	1 274,00	2,49%
Expropriation - les deux interventions précédentes	2 329,00	2,50%	2 387,225	2 387,00	2,49%
Expropriation - appel jugement indemnitaire	688,00	2,50%	705,200	705,00	2,47%
Cimetière - détermination du besoin	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
Cimetière - mise en œuvre des procédures		_,5070	5,550		_,5370
(par 1/2 journée d'intervention)	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
Actes	306,00	0,00%	306,000	306,00	0,00%

	Cotisation 2019	% hausse	Cotisation 2020	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
Service Informatique Intercommunal					
Abonnement					
Communes					
Par hab.	0,11	2,50%	0,113	0,11	0,00%
Plancher	52,60	2,50%	53,915	53,90	2,47%
Plafond	242,00	2,50%	248,050	248,00	2,48%
Epci à FP					
Par hab.	0,02	2,50%	0,021	0,02	0,00%
Plancher	252,00	2,50%	258,300	258,00	2,38%
Plafond	2 632,00	2,50%	2 697,800	2 698,00	2,51%
Syndicat					
Par hab.	0,05	2,50%	0,051	0,05	0,00%
Plancher	52,60	2,50%	53,915	53,90	2,47%
Plafond	242,00	2,50%	248,050	248,00	2,48%
Prestations supplémentaires					
Logiciel COSOLUCE					
Communes					
Par hab.	0,94	2,50%	0,964	0,96	2,13%
Plancher	236,00	2,50%	241,900	242,00	2,54%
Plafond	1 202,00	2,50%	1 232,050	1 232,00	2,50%
Epci à FP					
Par hab.	0,05	2,50%	0,051	0,05	0,00%
Plancher Plafond	632,00 6 580,00	2,50% 2,50%	647,800 6 744,500	648,00 6 745,00	2,53% 2,51%
Syndicat	0 300,00	2,5076	0 744,500	0 743,00	2,5170
Par hab.	0,11	2,50%	0,113	0,11	0,00%
Plancher	236,00	2,50%	241,900	242,00	2,54%
Plafond	1 202,00	2,50%	1 232,050	1 232,00	2,54%
SITES INTERNET					
Coût de création					
<200 hab.	2 212,00	2,50%	2 267,300	2 267,00	2,49%
200 à 499 hab.	2 766,00	2,50%	2 835,150	2 835,00	2,49%
500 à 999 hab.	2 987,00	2,50%	3 061,675	3 062,00	2,51%
1000 à 1999 hab.	3 319,00	2,50%	3 401,975	3 402,00	2,50%
2000 à 4999 hab.	4 424,00	2,50%	4 534,600	4 535,00	2,51%
>= 5000 hab.	4 978,00	2,50%	5 102,450	5 102,00	2,49%
Maintenance annuelle					
<200 hab.	387,00	2,50%	396,675	397,00	2,58%
200 à 499 hab.	443,00	2,50%	454,075	454,00	2,48%
500 à 999 hab.	608,00	2,50%	623,200	623,00	2,47%
1000 à 1999 hab.	774,00	2,50%	793,350	793,00	2,45%
2000 à 4999 hab.	941,00	2,50%	964,525	965,00	2,55%
>= 5000 hab.	1 083,00	2,50%	1 110,075	1 110,00	2,49%
DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES					
Suivi annuel					
Communes					
Par hab.	0,40	2,50%	0,410	0,41	2,50%
Plancher	200,00	2,50%	205,000	205,00	2,50%
Plafond	1 700,00	2,50%	1 742,500	1 743,00	2,53%

	Cotisation 2019	% hausse	Cotisation 2020	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
Service Informatique Intercommunal					
Syndicat					
Par hab.	0,05	2,50%	0,051	0,05	0,00%
Plancher	200,00	2,50%	205,000	205,00	2,50%
Plafond	1 700,00	2,50%	1 742,500	1 743,00	2,53%
SIG					
Abonnement de base, abonnement par module complémentaire					
Cotisation de base					
Par hab.	0,66	2,50%	0,677	0,68	3,03%
Plancher	188,00	2,50%	192,700	193,00	2,66%
Plafond	1 217,00	2,50%	1 247,425	1 247,00	2,47%
Plafond EPCI	3 651,00	2,50%	3 742,275	3 742,00	2,49%
Module métier complémentaire (3 max facturés)	,	,	,	,	,
Par hab.	0,23	2,50%	0,236	0,24	4,35%
Plancher	66,00	2,50%	67,650	68,00	3,03%
Plafond	398,00	2,50%	407,950	408,00	2,51%
Plafond EPCI	1 194,00	2,50%	1 223,850	1 224,00	2,51%
Abonnement annuel par module					
Par hab.	0,32	2,50%	0,328	0,33	3,13%
Plancher	95,00	2,50%	97,375	97,00	2,11%
Plafond	580,00	2,50%	594,500	595,00	2,59%
Plafond EPCI	1 738,00	2,50%	1 781,450	1 781,00	2,47%
Abonnement annuel par module (cimetière, adressage)					
Par hab.	0,16	2,50%	0,164	0,16	0,00%
Plancher	50,00	2,50%	51,250	51,00	2,00%
Plafond	300,00	2,50%	307,500	308,00	2,67%
Plafond EPCI	900,00	2,50%	922,500	923,00	2,56%
Adressage	695,00	2,50%	712,375	712,00	2,45%
Etudes particulières, développements spécifiques					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
Assistance					
Sur site	131,00	2,50%	134,275	134,00	2,29%
A la Maison des Communes	63,00	2,50%	64,575	65,00	3,17%
Journée de formation groupée	167,00	2,50%	171,175	171,00	2,40%
Journées de formation sur site					
<500 hab.	211,00	2,50%	216,275	216,00	2,37%
500 à 999 hab.	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
1000 à 1999 hab.	391,00	2,50%	400,775	401,00	2,56%
2000 à 4999 hab.	524,00	2,50%	537,100	537,00	2,48%
>=5000 hab.	657,00	2,50%	673,425	673,00	2,44%

	Cotisation 2019	% hausse	Cotisation 2020	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
Service Informatique Intercommunal					
Téléformation (70% tarifs formation sur site)					
<500 hab.	147,00	2,50%	150,675	151,00	2,72%
500 à 999 hab.	184,00	2,50%	188,600	189,00	2,72%
1000 à 1999 hab.	274,00	2,50%	280,850	281,00	2,55%
2000 à 4999 hab.	367,00	2,50%	376,175	376,00	2,45%
>=5000 hab.	460,00	2,50%	471,500	472,00	2,61%
Captation aérienne par drone et traitements associés					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
Travail à façon					
Bulletin de paye	13,10	2,50%	13,428	13,40	2,29%
½ journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU,)	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
Développement à façon					
Par habitant	0,54	2,50%	0,554	0,55	1,85%
Plancher	188,00	2,50%	192,700	193,00	2,66%
Plafond	1	·	•	,	·
Service Technique Intercommunal	1 344,00	2,50%	1 377,600	1 378,00	2,53%
Abonnement					
Communes					
Par hab.	1,51	2,50%	1,548	1,55	2,65%
Plancher	418,00	2,50%	428,450	428,00	2,39%
Plafond	3 406,00	2,50%	3 491,150	3 491,00	2,59% 2,50%
Epci à FP	3 400,00	2,5076	3 491,130	3 431,00	2,5070
Par hab.	0,09	2,50%	0,092	0,09	0,00%
Plancher	1 137,00	2,50%	1 165,425	1 165,00	2,46%
Plafond	11 844,00	2,50%	12 140,100	12 140,00	2,40% 2,50%
Syndicat	11 044,00	2,30%	12 140,100	12 140,00	2,50%
Par hab.	0.11	2.500/	0 112	0.11	0,00%
Plancher	0,11 418,00	2,50%	0,113 428,450	0,11	
Plafond	•	2,50%	,	428,00	2,39%
Prestations supplémentaires	3 406,00	2,50%	3 491,150	3 491,00	2,50%
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%
Service d'Urbanisme Intercommunal	== -,, ==	=,00.0		,	_,,,,,
Abonnement					
Commune					
Par hab.	1,51	2,50%	1,548	1,55	2,65%
Plancher	418,00	2,50%	428,450	428,00	2,05% 2,39%
Plafond	3 406,00	2,50%	3 491,150	3 491,00	2,39% 2,50%
Epci à FP	3 400,00	2,50 /0	5 451,150	3 491,00	2,30%
Par hab.	0,09	2,50%	0,09	0,09	0,00%
Plancher	1 137,00	2,50%	1 165,43	1 165,00	2,46%
Plafond	11 844,00	2,50%	12 140,10	12 140,00	2,40% 2,50%
Syndicats	11 044,00	2,50%	12 140,10	12 140,00	2,50%
Par hab.	0.11	2 500/	0.112	0.44	0.000/
Plancher	0,11	2,50%	0,113	0,11	0,00%
Plafond	418,00 3 406,00	2,50% 2,50%	428,450 3 491,150	428,00 3 491,00	2,39% 2,50%

	Cotisation 2019	% hausse	Cotisation 2020	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
Service d'Urbanisme Intercommunal					
Prestations supplémentaires					
Calcul taxe d'aménagement majorée	568,00	2,50%	582,200	582,00	2,46%
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278,00	0,00%	278,00	278,00	0,00%
Service Voirie et Réseaux Intercommunal					
Abonnement					
Commune					
Par hab.	1,51	2,50%	1,548	1,55	2,65%
Plancher	418,00	2,50%	428,450	428,00	2,39%
Plafond	3 406,00	2,50%	3 491,150	3 491,00	2,50%
Epci à FP					
Par hab.	0,09	2,50%	0,092	0,09	0,00%
Plancher	1 137,00	2,50%	1 165,425	1 165,00	2,46%
Plafond	11 844,00	2,50%	12 140,100	12 140,00	2,50%
Syndicat					
Par hab.	0,11	2,50%	0,113	0,11	0,00%
Plancher	418,00	2,50%	428,450	428,00	2,39%
Plafond	3 406,00	2,50%	3 491,150	3 491,00	2,50%
Prestations supplémentaires				·	
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	264,00	2,50%	270,600	271,00	2,65%

<u>5 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL</u>

Concernant la mission SIG, le Service Informatique Intercommunal est amené à réaliser plusieurs types de travaux pour intégration de données dans Géo64, nécessitant l'établissement d'une convention entre la collectivité et l'Agence. Afin de limiter les formalités administratives, il est proposé de prévoir dans le règlement d'intervention du service les travaux les plus courants et le nombre de ½ journées nécessaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Type d'intervention	Nombre de demi-journées
Personnalisation	Création de carte personnalisée*	2
Intégration de données	Correction de géométrie pour une couche SIG*	1
	Numérisation d'une carte communale au format CNIG	2
Urbanisme	Intégration d'un document d'urbanisme au format CNIG valide sur le Géoportail de l'Urbanisme	INCLUS dans l'abonnement SIG
	Déclaration de l'APGL comme délégataire sur le Géoportail de l'Urbanisme	INCLUS dans l'abonnement SIG

^{*} Dans le cas d'un projet particulier ou de données complexes, l'intervention pourra faire l'objet d'une convention particulière.

Il est proposé de modifier le règlement du Service Informatique et de reprendre le point qui concerne le travail à façon ainsi :

• Une participation pour le travail à façon effectué sur les ordinateurs du Service Informatique Intercommunal

À partir du 1er janvier 2020, les participations sont fixées comme suit :

- 13,40 euros par bulletin de paie
- 271,00 euros par ½ journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU, ...). Pour les interventions les plus courantes, la correspondance ci-dessous sera appliquée :

	Type d'intervention	Nombre de demi-journées
Personnalisation	Création de carte personnalisée*	2
Intégration de données	Correction de géométrie pour une couche SIG*	1
	Numérisation d'une carte communale au format CNIG	2
Urbanisme	Intégration d'un document d'urbanisme au format CNIG valide sur le Géoportail de l'Urbanisme	INCLUS dans l'abonnement SIG
	Déclaration de l'APGL comme délégataire sur le Géoportail de l'Urbanisme	INCLUS dans l'abonnement SIG

^{*} Dans le cas d'un projet particulier ou de données complexes, l'intervention pourra faire l'objet d'une convention particulière.

Ces participations sont appelées une fois les prestations réalisées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification du règlement d'intervention du Service Informatique Intercommunal, telle que proposée ci-dessus.

6 - SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé que le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont ou non pourvus. Ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de la collectivité.

Il est indiqué qu'il ne s'agit en réalité que d'une mise à jour du tableau des effectifs et non de suppressions d'emplois stricto sensu. En réalité, cela correspond à la suppression de postes devenus vacants suite à des avancements de grade, des départs non remplacés à grade égal ou des postes créés et au final non pourvus.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 15 octobre 2019, il est proposé au Comité Syndical de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs :

- un emploi permanent d'instructeur sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe (détachement puis intégration dans la Fonction Publique d'État);
- un emploi permanent de secrétaire formaliste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe);
- un emploi permanent de gestionnaire de carrières sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe (avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe);
- un emploi permanent de secrétaire sur le grade d'adjoint administratif (démission);
- un emploi permanent de chargé d'opérations en voirie et réseaux divers sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (fin de détachement pour stage sur le grade d'ingénieur);
- un emploi non permanent d'instructeur d'une durée de 6 mois ;
- un emploi non permanent d'assistant d'études d'une durée de 7 mois.

Soit au total la suppression de 7 emplois au tableau des effectifs, ce qui ramènerait au 6 décembre 2019 le nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs à 105 pour 76 pourvus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la suppression des emplois cités ci-dessus.

7 - MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Il est rappelé que le Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- à titre principal, d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- à titre accessoire, d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Par délibérations en date du 8 décembre 2016, 5 décembre 2017 et 24 mai 2019, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire pour, respectivement, les cadres d'emplois de la filière administrative, les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise et enfin celui des ingénieurs en chef.

Seule la part IFSE du RIFSEEP avait fait l'objet d'un avis du Comité Technique et d'une délibération du Comité Syndical, la part CIA étant apparue dans un premier temps comme facultative. Si la mise en œuvre du CIA avait reçu un avis de principe favorable de la part des membres du Comité Syndical, il avait été convenu qu'il ne serait mis en œuvre que lorsque l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité pourrait prétendre à l'attribution du RIFSEEP.

Le Conseil Constitutionnel a décidé le 13 juillet 2018 que la part variable du RIFSEEP était un élément obligatoire de composition du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dès lors que la part fixe était mise en œuvre en vertu du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État.

Concernant les cadres d'emplois susvisés ayant fait l'objet d'une attribution de la part IFSE du RIFSEEP, il convient donc, afin de rétablir une situation non conforme, de mettre en place la part CIA.

La présentation qui suit a pour vocation de regrouper en une seule décision l'ensemble des délibérations adoptées dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP en y intégrant la part variable. La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes et favoriser l'engagement des personnels.

Le Comité Technique, dans sa séance du 15 octobre 2019, a donné un avis favorable à l'ensemble des éléments qui vont être abordés ci-après, particulièrement pour ce qui concerne le CIA, la part IFSE ayant fait l'objet à trois reprises d'une présentation devant les membres de l'instance.

Il appartient maintenant au Comité Syndical de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires ;
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité ;
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ;
- les critères de modulation du régime indemnitaire ;
- la périodicité de versement.

1 - Les personnels bénéficiaires

Au vu des dispositions règlementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- les administrateurs territoriaux ;
- les ingénieurs en chef;
- les attachés territoriaux ;
- les rédacteurs territoriaux ;
- les adjoints administratifs ;
- les adjoints techniques ;
- les agents de maîtrise.

L'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État a reporté au 1^{er} janvier 2020 la date limite de mise en œuvre du RIFSEEP pour plusieurs corps de la fonction publique d'État, notamment le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et celui des techniciens supérieurs du développement durable. Aucun texte n'étant paru à ce jour, les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux ne peuvent faire l'objet, à ce stade, de l'attribution du RIFSEEP.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique;
- pour les agents débutants, le régime indemnitaire versé pourra être inférieur à celui des agents assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique, il pourra être révisé soit au bout de 6 mois, soit au bout d'un an.

2 - Nature des primes versées par la collectivité

A/ L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception;
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les agents relevant de la catégorie A (3 groupes de fonctions pour les administrateurs territoriaux);
- 3 pour les agents relevant de la catégorie B;
- 2 pour les agents relevant de la catégorie C.

B/ Le complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Chaque année, un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions fixées lors de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Les critères qui seront appréciés pour cette part accessoire du régime indemnitaire sont les suivants :

l'implication

Ce critère sera évalué sur la base de 3 sous-critères, savoir :

- être force de proposition ;
- la disponibilité;
- l'état d'esprit constructif.
- la réalisation des objectifs
- les qualités relationnelles

Ce critère sera évalué sur la base de 3 sous-critères, savoir :

- la bienveillance :
- le respect (des horaires, des consignes, du cadre, des collègues, de la hiérarchie) ;
- la capacité à maintenir (ou à favoriser) la cohésion d'équipe.

Chaque critère sera évalué sur 10 points, pour un total basé sur 30 points, en fonction desquels sera attribué tout ou partie du CIA.

De par sa nature, le CIA, part variable du régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP total pouvant être alloué à l'agent.

Pour ce qui concerne l'Agence, le montant maximum du CIA auquel l'agent pourra prétendre sera de l'ordre de :

- 11 % du RIFSEEP total pour les agents de catégorie A ;
- 12 % du RIFSEEP total pour les agents de catégorie B ;
- 14 % du RIFSEEP total pour les agents de catégorie C.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au regard des critères précités.

Ce versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - Les montants

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum potentiellement attribuable figurant dans les tableaux ci-dessous :

• Filière administrative

Cadre d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max	Montant CIA max
	A1	Direction Générale	27 000 €	3 240 €
		Responsables de service/ Adjoints aux responsables de service /		
Administrateurs	A2	Responsables de pôle	22 000 €	2 640 €
territoriaux	А3	Chargés de missions / Consultants / Chargés d'études	21 000 €	2 520 €

Cadre d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max	Montant CIA max
	A1	Direction Générale	26 000 €	3 120 €
	A2	Responsables de service	21 000 €	2 520 €
Attachés	A3	Adjoints aux responsables de service / Responsables de pôle	16 000 €	1920€
territoriaux	A4	Chargés d'études, consultants	14 000 €	1680€

Cadre d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max	Montant CIA max
	B1	Adjoints aux responsables de service / Responsables de pôle	11 000 €	1 540 €
Rédacteurs	B2	Chargés de missions	9 000 €	1 260 €
territoriaux	В3	Exécution technique experte	7 000 €	980€

Cadre d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max	Montant Cia max
Adjoints	C1	Supervision / Expertise technique	5 500 €	880€
administratifs	C2	Secrétariat / Exécution technique classique	4 500 €	720€

• Filière technique

Cadre d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max	Montant CIA max
	A1	Direction Générale	27 000 €	3 240 €
		Responsables de service / Adjoints aux responsables de service		
	A2	/ Responsables de pôle	22 000 €	2 640 €
Ingénieurs		Architectes / Ingénieurs / Chargés d'opération / Chargés		
en chef	А3	d'études	21 000 €	2 520 €

Cadre d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max	Montant CIA max
Agents	C1	Encadrement/ Expertise technique	5 500 €	880€
de maîtrise	C2	Exécution technique classique	4 500 €	720€

Cadre d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max	Montant CIA max
Adjoints	C1	Supervision / Expertise technique	5 500 €	880€
techniques	C2	Secrétariat / Exécution technique classique	4 500 €	720€

4 - Les conditions d'attribution

A/ Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B/ La périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une seule fraction, au mois de février suivant l'entretien professionnel relatif à l'année concernée par le versement.

C/ Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- de congés pour accident de service, de travail et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique,
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée.

Il sera suspendu dans le cas :

- d'un congé de formation professionnelle,
- d'une suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le versement du CIA sera proratisé en fonction de la présence effective sur l'année civile. L'engagement et la manière de servir ne seront pas appréciés si l'agent est présent dans la collectivité moins de 2 mois au cours de l'année civile.

D/ Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

E/ Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire, IFSE et CIA, font l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

L'arrêté portant attribution de l'IFSE a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution du CIA a une validité limitée à l'année.

L'autorité territoriale attribuera les montants individuels compris entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

F/ Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, indemnité exceptionnelle) ;
- la nouvelle bonification indiciaire ;
- les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail);
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

G/ Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le Comité Technique, dans sa séance du 15 octobre 2019 a émis un avis favorable à la mise en place du RIFSEEP, part IFSE et part CIA, pour les cadres d'emplois bénéficiaires de la collectivité, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'adopter les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :
 - le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
 - le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe.
 - l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
 - l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
 - l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 - l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des points, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- d'adopter les propositions du Président relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés ci-avant,
- d'abroger les délibérations en date du 8 décembre 2016, 6 décembre 2017 et 24 mai 2019 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération,

- de suspendre les éléments des précédentes délibérations concernant les primes attribuées aux agents appartenant à la filière administrative ainsi qu'aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des ingénieurs en chef faisant l'objet de la présente délibération,
- d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.
- M. GAY insiste sur le fait que le CIA est un outil de management et que les montants versés ne seront pas automatiquement les montants maximaux.
- M. GAIRIN exprime une divergence de point de vue concernant les éléments annoncés pour 2020, soit le déficit prévisionnel et le GVT, et au poids que représenterait le CIA s'il devait être adopté tel qu'exposé ci-dessus. Concernant uniquement le CIA, les taux proposés représentent un coût potentiel, certes maximal, de 90 000 € pour l'Agence. Il avait dit plus raisonnable que l'enveloppe globale, issue des taux, soit dans un premier temps de 50 000 €, puis peut-être augmentée par la suite.
- M. CASSOU indique que la mise en œuvre du CIA n'interviendra qu'en 2021. Il rajoute qu'un vote a eu lieu en Bureau et que 3 voix se sont prononcées pour l'enveloppe de 90 000 €, et donc les taux correspondants, et 1 voix pour 50 000 €.
- M. VIGNAU indique que les 5 % d'augmentation dont parle M. GAIRIN ne se conçoivent que la première année d'application du CIA. L'année suivante, l'augmentation n'est plus liée qu'au GVT.
- M. GAY précise que si les montants maximum devaient être attribués (et ça ne sera pas le cas de manière automatique, sinon l'intérêt managérial disparaîtrait), les 90 000 € représenteraient un impact sur la masse salariale non pas de 2,5 % mais de 2 %.
- M. BORDES insiste d'une part sur le contexte d'heures supplémentaires réalisées, et rappelle d'autre part que le CIA est un outil de management et que l'on parle ici d'un coût maximum pour l'Agence.
- M. PRUDHOMME précise que l'IFSE ne peut pas être inférieur au régime indemnitaire précédent et demande si c'est bien le cas à l'Agence.
 - M. GAY lui répond par l'affirmative, le CIA est un bonus potentiel.
- M. HUNAULT suggère que soit votée une enveloppe maximale en Comité syndical comme ça a été le cas par le Conseil municipal de sa commune.
- M. CALDERONI dit que c'est un bon outil mais qu'avec le déficit prévisionnel cela risque d'être difficile.

Sur ce point, M. GAY expose les prévisionnels et résultats des 5 dernières années en rappelant les chiffres suivants (les réalisations sont hors dotations de travaux) :

```
2015 : prévision DOB = - 107 903 € ; réalisé = 27 305 €
2016 : prévision DOB = - 167 349 € ; réalisé = 496 780 €
2017 : prévision DOB = - 72 173 € ; réalisé = 419 102 €
2018 : prévision DOB = - 273 678 € ; réalisé = - 95 223 €
2019 : prévision DOB = - 199 797 € ; réalisé (prévision) = 89 995 €
```

Mme ARPAILLANGE indique que le montant maximum individuel de CIA qui pourrait être attribué aux agents du groupe de fonctions majoritaire dans la collectivité, par exemple, doit être mis en perspective avec l'investissement de ces mêmes agents en terme notamment d'amplitude horaire quotidienne. Le vrai danger pour l'Agence serait de voir partir des agents investis, le fonctionnement de la collectivité étant très fortement corrélé avec l'investissement du personnel dans les fonctions occupées.

M. CASSOU demande un vote concernant l'enveloppe maximum choisie, et donc les taux correspondants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte avec 19 voix (dont 8 pouvoirs) pour le CIA les taux conduisant à une enveloppe globale de 90 000 €, contre 2 voix pour celle de 50 000 €. De plus, le Comité syndical, à l'unanimité :

- adopte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :
 - le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
 - le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe.
 - l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe.
 - l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
 - l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
 - l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 - l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des points, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- adopte les propositions du Président relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés ci-avant,
- abroge les délibérations en date du 8 décembre 2016, 6 décembre 2017 et 24 mai 2019 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération,

- suspend les éléments des précédentes délibérations concernant les primes attribuées aux agents appartenant à la filière administrative ainsi qu'aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des ingénieurs en chef faisant l'objet de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

8 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DES SERVICES

Il est exposé que la dénomination de certains services, qui pour certains est antérieure à la création de l'Agence, ne reflète plus fidèlement leur activité. Le Service Technique Intercommunal, par exemple, ne traite plus d'espaces publics mais se trouve particulièrement positionné sur les questions de bâtiments. A l'inverse, le Service Voirie Réseaux Intercommunal ne se limite pas à ce que laisse supposer son intitulé, mais possède une vraie compétence en matière d'aménagement d'espaces publics. Par ailleurs, le Service Administratif développe une ingénierie financière, le service Urbanisme a une compétence environnementale et accompagne les collectivités dans leur réflexion sur la requalification de centre bourgs, le Service Informatique a mis en place des missions englobant une dimension numérique plus large que la simple dimension informatique (site internet, SIG, image numérique...)

Il semble donc pertinent de faire évoluer le nom des services afin que ces noms transmettent plus clairement les compétences proposées. Il est donc proposé au Comité Syndical d'envisager les dénominations suivantes, le terme Intercommunal apparaissant au début pour faciliter la lecture de l'acronyme :

- Le Service Administratif Intercommunal (SAI) pourrait devenir le Service Intercommunal Financier et Administratif (SIFA)
- Le Service Informatique Intercommunal (SII) pourrait devenir le Service Intercommunal du Numérique (SIN)
- Le Service Technique Intercommunal (STI) pourrait devenir le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)
- Le Service d'Urbanisme Intercommunal (SUI) pourrait devenir le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)
- Le Service Voirie Réseaux Intercommunal pourrait devenir le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)

Pour le Service Administratif Intercommunal, bien identifié par son acronyme, le Président propose de conserver la dénomination existante en inversant simplement les lettres, ce qui donnerait Service Intercommunal Administratif (SIA).

- M. SANZ indique que "intercommunal" peut prêter à confusion avec les services des intercommunalités.
- M. VIGNAU répond que "intercommunal" est déjà dans les dénominations actuelles et que le fait de le placer en début d'acronyme ne change pas la perception.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité les changements de dénominations des services et leurs acronymes, tels que présentés ci-dessus, le Service Administratif Intercommunal devenant Service Intercommunal Administratif.

9 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRANSACTION

Il est rappelé qu'en 2010, le Service Technique Intercommunal est intervenu aux côtés de la Communauté de Communes du canton de NAVARRENX pour des travaux de rénovation d'équipements sportifs, dont un fronton situé sur le territoire de la Commune de CHARRE, pour lequel la réception a été prononcée le 25 mars 2011.

En 2015, l'apparition de fissures sur le mur du fronton, avec décollement de l'enduit a conduit les différents intervenants à saisir leurs assureurs. Ceux-ci, dont celui de l'Agence, ont désigné des experts, qui ont organisé différentes réunions d'où il est ressorti que les fissures sont probablement structurelles et inhérentes à la géométrie de l'ouvrage.

Un projet de contrat de transaction a alors été établi en vue de régler l'affaire à l'amiable. Il convient ici de rappeler qu'une telle convention a pour seul but de mettre fin à un litige par un accord entre les parties, où chacune fait des concessions, indépendamment de toute responsabilité avérée ou admise.

Aux termes de ce projet, l'Agence, l'entreprise COLAS (venant aux droits du Groupe MENDRIBIL titulaire du lot n°2 A : VRD) et la SARL ROSPIDE (sous-traitant de celle-ci), se partageraient, sans imputation de responsabilité, le coût de réparation, chiffré à 19 062,50 euros, à hauteur respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, soit 9 531,25 euros pour l'Agence, dont seulement 1 906,25 euros restant définitivement à sa charge au titre de la franchise, le reste étant pris en charge par l'assureur en responsabilité professionnelle de l'époque (M.M.A.). Ces sommes seraient reversées à la Commune de CHARRE devenue propriétaire du fronton du fait des dernières évolutions de compétences des intercommunalités.

En conclusion, le Président rappelle qu'en application des statuts de l'Agence, les contrats de transaction d'un montant inférieur à 200 000 euros relèvent par principe de la compétence du Bureau. Toutefois, en l'espèce, ce dossier doit maintenant être soldé et les délais de finalisation n'étaient pas compatibles avec la convocation du dernier Bureau. C'est pourquoi, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer le contrat de transaction présenté ci-après, ainsi que cela est rendu possible par l'article 11-3° des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité autorise le Président à signer le contrat de transaction présenté ci-après, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

Entre Commune de CHARRE représentée par son Maire M. André DAGUERRE

5, rue des Platanes 64190 CHARRE

d'une part,

Et AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Rue Auguste Renoir Maison des Communes BP609

64000 PAU

Et MMA

Division Construction

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

Et COLAS SUD OUEST

Secteur Pays Basque Route de Sauveterre

64120 ARBERATS SILLEGUE

Et SARL ROSPIDE

Route de Mauléon

64130 ESPES UNDUREIN

d'autre part.

ARTICLE 1 - RÉSUME DES FAITS

Dans le cadre d'un programme de travaux de rénovation des équipements sportifs, la communauté des Communes du Canton de NAVARRENX a procédé à la rénovation du fronton de pelote basque de la commune de CHARRE (64190).

Ces travaux ont consisté en :

- Rénovation du sol pour partie en enrobé et en béton ;
- Traitement des fissures du fronton, réparation et remise en peinture du fronton;
- Réfection du grillage.

Dans le cadre de ces travaux, l'APGL s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre de base. L'exécution des travaux a été confiée à la société COLAS SUD OUEST suivant marché du 02/02/2011 pour un montant de 87 196,67 € TTC et avenant 1 du 08/02/2011 d'un montant de 10 287,56 € TTC.

La société COLAS a sous-traité l'enduit du fronton à la SARL ROSPIDE suivant devis du 18/10/2010 d'un montant de 12 090,36 € TTC.

Les travaux ont débuté le 02/11/2010 et se sont achevés suivant PV de réception sans réserve en date du 25/03/2011.

1/3

PAS

Progressivement, des désordres de fissuration et cloquage de l'enduit de ragréage de la surface de frappe du fronton sont apparus, nuisant à la qualité du parement et gênant la pratique du jeu de pelote basque.

Afin de remédier à ces désordres, il est apparu nécessaire de procéder à la réfection de l'enduit sur la surface de frappe et la réfection de la couvertine en tête destinée à protéger la tranche supérieure de l'enduit.

Le montant des travaux réparatoires vérifié par l'économiste ETUDES & QUANTUM s'élève à :

- Réfection de l'enduit et travaux de peinture selon devis SARL ROSPIDE

17 582,50 € HT

- Réfection de la couvertine suivant devis de la SARL GARIADOR

1 480,00 € HT

Total HT

19 062,50 €

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Afin de résoudre transactionnellement ce litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu, sans aucune reconnaissance de responsabilité, des prises en charge suivantes :

 MMA en qualité d'assureur de l'Agence Publique de Gestion Locale au titre de sa garantie Génie Civil règlera 50% du montant des travaux (déduction faite de la

- franchise)

7 625,00 € HT

- l'Agence Publique de Gestion Locale règlera

1 906,25 € HT

- la Société COLAS règlera 30% du montant des travaux, soit

5 718,75 € HT

 la SARL ROSPIDE, avec la participation éventuelle de son assureur SMABTP, règlera 20% des travaux, soit

3 812,50 € HT

Les règlements seront effectués par la SARL ROSPIDE, COLAS, l'AGPL et MMA en qualité d'assureur de l'AGPL au titre de sa garantie génie Civil directement auprès de la commune de CHARRE, propriétaire du fronton depuis le 01/01/2018. Les versements seront effectués auprès de la commune au maximum dans le mois qui suit la régularisation du présent protocole par l'ensemble des parties.

Par la suite, la commune de CHARRE passera commande auprès de la SARL ROSPIDE et de la SARL GARIADOR pour la réalisation des travaux.

parties ont l'autorité de la chose jugée en dernie d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.	testation existante entre elles et soumettent cet Code Civil selon lesquels les transactions entre le r ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour caus
Fait à , le Le présent protocole comporte 1 page re Signature précédée de la mention : « lu e	cto verso (1), la première page devant être paraphé et approuvé »
Commune de CHARRE	
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	MMA
COLAS SUD OUEST	SARL ROSPIDE
(1) Original dont une copie sera remise aux partie	98.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'Assemblée, la séance est levée à 12 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Alexandre BORDES

Michel CASSOU